

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°08/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

<u>Date de la séance :</u> 15 avril 2025 à 18 heures
<u>Date de la convocation :</u> 03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Vote du Budget Primitif 2025 sur le Budget Principal.**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2312-1 et suivants et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°01/2023 du 09/03/2023 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°02/2023 du 09/03/2023 portant sur la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du Plan d'Equipeement Pluriannuel 2020-2025.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Vu le vote par nature du budget.

Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-082025-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

.../...

Délibération n°08/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de communiquer aux membres de l'assemblée, le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Considérant que Monsieur le Maire a transmis le projet du BP 2025 le 03 avril 2025 par courriel à chaque membre du Conseil Municipal.

Oui l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement en tenant compte les AP/CP et AE/CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ADOPTER le projet du budget primitif 2025 du Budget Principal, en suréquilibre :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	459 973.00	720 034.52
Mouvements d'ordre	810 282.47	6 600.00
Résultat reporté	0.00	543 620.95
Dépenses imprévues (022)	0.00	
Total de la section	1 270 255.47 €	1 270 255.47 €
<i>Section d'investissement</i>		
Mouvements réels	702 962.80	302 253.00
Mouvements d'ordre	310 001.47	1 113 683.94
Solde d'exécution négative	158 900.47	0.00
Affectation au cpte 1068		0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	
Total de la section	1 249 647.73 €	1 662 581.31
Total Général :	2 519 903.20 €	2 932 836.78 €

- AUTORISER Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GANTOU

Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-082025-BF/
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°08/2025 du 15 avril 2025 à 18h00